



# STATUTS DE L'ASSOCIATION AD-ENP

**Adoptés par l'assemblée générale constitutive réunie le 15 Juin 2013**

## **Article 1. DECLARATION DE CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

Les membres fondateurs listés ci-après en annexe, forment par les présents statuts, une association régie par la loi N°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012.

# TITRE I

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES, DENOMINATION, BUT, SIEGE DE L'ASSOCIATION, DUREE ET ETENDUE DE L'ACTIVITE**

### **Article 2. DENOMINATION DE L'ASSOCIATION**

L'association est dénommée : Association des Elèves et Diplômés de l'Ecole Nationale Polytechnique, par abréviation **AD-ENP**

### **Article 3. OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'AD-ENP est une association scientifique, et culturelle.

Les membres fondateurs et adhérents de l'association mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans le domaine du développement technologique et de la recherche scientifique.

Toutefois, l'objet et le but de ses activités s'inscrivent dans l'intérêt général et ne peuvent être contraires aux constantes et aux valeurs nationales ainsi qu'à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

### **Article 4. BUT DE L'ASSOCIATION**

Elle a pour but principal l'instauration d'un cadre permanent de dialogue, de concertation, de réflexion et de proposition pour la promotion et le rôle de l'ingénieur pour constituer une force de propositions au service du développement du pays.

**Elle vise les objectifs suivants:**

#### **1/ Sur le plan interne:**

- Favoriser toute forme d'expression de la part des élèves et des diplômés relative à leur expérience et au contexte de leur vie professionnelle;
- Promouvoir les activités culturelles et sociales;
- Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents;

#### **2/ Sur le plan des relations et de la concertation avec les pouvoirs publics:**

- Etudier et analyser tout document, projet ou disposition à caractère législatif ou réglementaire émanant des pouvoirs publics et ayant un impact économique, tels que: loi des finances, codes, règlements en rapport avec la formation et le rôle de l'ingénieur.
- Apporter assistance et soutien aux élèves et diplômés ENP lorsqu'il est jugé nécessaire ou approprié.
- Organiser des congrès, conférences, colloques, stages, séminaires sur des thèmes

appropriés.

### **3/ Au plan externe:**

- Participer à travers les membres de l'AD-ENP aux manifestations scientifiques et/ou économiques à l'étranger qui suscitent l'intérêt de l'association;
- Organiser des journées d'études en Algérie et à l'étranger en collaboration avec des organismes étrangers sur des thèmes en relation avec son objet;

D'une façon générale l'association réalise son objet par toutes autres actions ou moyens appropriés, mêmes non prévus explicitement par les présents statuts mais de nature à favoriser les buts, à condition qu'ils soient conformes aux lois et règlements et qu'ils aient été préalablement approuvés par le bureau exécutif. Elle inscrit son action dans le domaine scientifique, technologique, économique et social. Elle s'engage à ne poursuivre d'autres objectifs que ceux déclarés.

#### **Article 5. SIEGE DE L'ASSOCIATION**

Le siège de l'association est fixé à l'Ecole Nationale Polytechnique - 10, Avenue Pasteur, Hassen Badi, B.P. 182 - El Harrach - Alger - 16 200

Sous réserve des autres conditions prévues par la réglementation en vigueur, il ne peut être transféré que par décision de l'assemblée générale réunie en session extraordinaire sur proposition du Bureau Exécutif.

#### **Article 6. DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée, sauf dissolution anticipée.

#### **Article 7. ETENDUE DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION**

L'association exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national.

#### **Article 8. EDITION DES BULLETINS ET REVUS DE L'ASSOCIATION**

L'AD-ENP peut éditer et diffuser des bulletins, des revues, des brochures et des documents d'information en rapport avec son objet, dans le respect de la constitution, des valeurs et des constantes nationales ainsi qu'aux lois en vigueur, sous réserve que le bulletin principal soit rédigé en langue arabe.

## **CHAPITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION, CONDITIONS ET MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DE SES MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS**

#### **Article 9. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'AD-ENP est composé de **membres fondateurs**, de **membres d'honneur**, et d'**adhérents** dont le mode d'admission, les droits et les obligations sont précisés par le règlement intérieur. Les adhérents sont de trois types :

1- Les « **membres actifs** » qui sont les diplômés ENP qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle qui activent à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

2- Les membres « **adhérents associés** », qui sont les élèves ENP, les enseignants, les chercheurs ENP et tous les employés qui travaillent à l'ENP dispensés du paiement de la cotisation qui leur donne droit à participer aux activités de l'AD-ENP, à ses assemblées générales avec droit de vote.

Sous réserve des dispositions requises par la législation en vigueur, la qualité de membre est conférée par délibération de l'assemblée générale sur proposition du Bureau Exécutif de l'AD-ENP.

#### **Article 10. LE PRESIDENT D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION**

L'Assemblée Générale peut désigner, sur proposition du Bureau exécutif de l'AD-ENP, un ou plusieurs Présidents d'honneur, ayant un rôle moral et consultatif auprès des organes de l'AD-ENP. Il assiste de droit à toutes les réunions de ces organes.

Le titre de Président d'honneur est décerné pour distinguer une personnalité membre fondateur, ayant rendu ou rendant des services notables à l'AD-ENP.

Les critères de désignation du Président d'honneur seront définis dans le règlement intérieur.

#### **Article 11. CONDITIONS D'ADHESION A L'ASSOCIATION**

La qualité de membre adhérent dit « membre actif » est acquise à tout **diplômé de l'Ecole Nationale Polytechnique**, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute adhésion, en qualité que « membre actif », est formulée par une demande écrite, signée par le postulant et acceptée par le bureau de l'association.

La qualité d'adhérent « membre actif » est attestée par la délivrance d'une carte (d'un signe distinctif. Demain, ce sera une puce ou autre chose, selon l'évolution technologique.

#### **Article 12. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ACTIF DE L'ASSOCIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission formulée par écrit,
- Le non paiement des cotisations,
- La radiation pour des motifs graves, tels que définis par le règlement intérieur,
- Le décès,
- La dissolution de l'AD-ENP.

#### **Article 13. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Tout adhérent a le droit d'être électeur et éligible au niveau de toutes les instances de l'association sous réserve d'être à jour de ses cotisations.

Il a des droits et des obligations exercées dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

## **TITRE II**

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE L'ASSOCIATION**

L'AD-ENP comprend :

- un organe délibérant : l'**Assemblée Générale (AG)**,
- un organe d'administration : le **Bureau Exécutif (BE)**,
- un organe de consultation, d'assistance et de prospective : le **Conseil d'Orientation et de Pilotage Stratégique (CORPS)**.

### **CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 14. L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est l'organe délibérant qui regroupe l'ensemble des adhérents.

#### **Article 15. MANDAT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

La durée du mandat de l'Assemblée Générale de l'AD-ENP est de trois (03) années.

#### **Article 16. MISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale est chargée de :

- Se prononcer sur :
  - Le programme d'activité.
  - Bilans d'activités.
  - Rapports de gestion financière.
  - Situation morale de l'association.
- Adopter les statuts et le règlement intérieur ainsi que leur modification.
- Procéder à l'élection et au renouvellement des membres de l'organe d'exécution.
- Adopter les décisions de l'organe d'exécution en matière d'organisation et d'une implantation territoriale de l'association.
- Accepter ou refuser les dons et legs accompagnés de conditions et chargés après en avoir vérifié la comptabilité avec les buts assignés à l'association.
- Approuver et réviser le montant des cotisations annuelles.
- Se prononcer sur la création de structures de consultation et d'assistance et approuver les acquisitions d'immeubles.
- Se prononcer sur les recours formulés en matière d'adhésion.
- Se prononcer d'une manière définitive sur les cas de disciplines.
- Fixer le montant des cotisations annuelles.

Elle est chargée en outre des prérogatives suivantes :

- Déterminer la politique générale de l'union dans le cadre des objectifs visés à l'Article (8) ci-dessus.
- Elire les membres du Conseil d'Administration
- Approuver le programme de travail de l'union
- Approuver la liste des adhésions et les montants des cotisations annuelles.
- Examiner et approuver le budget général, les comptes finaux, le rapport du contrôleur financier.
- Examiner les prévisions budgétaires
- Accepter les dons et legs étranger après accord du Ministère de l'intérieur.
- Examiner les recours formulés contre les décisions du Conseil d'Administration en matière d'adhésion ou de radiation.
- Examiner tout ce qui concerne les activités de l'union
- L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire pour délibérer des questions ci-après :
  - Aménagement ou modification du Statut
  - Changement du Siège de l'Union
  - Dissolution de l'Union.

#### **Article 17. FREQUENCE DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle se réunit en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, à la demande du Président de l'association ou à la demande de 2/3 des membres du Bureau Exécutif, ou à la demande de la majorité (50% + 1) des membres de l'AD-ENP.

Dans les deux derniers cas le Directeur Exécutif ou le premier vice président assure la présidence.

#### **Article 18. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est convoquée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent statut.

Les convocations sont mentionnées au registre des délibérations et adressées accompagnées de l'ordre de jour, aux membres de l'Assemblée Générale par écrit et à domicile et/ou par tout moyen approprié moderne tel que e-mail, SMS, réseau virtuel et communication multi-canal.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président de l'AD-ENP. Les convocations sont adressées aux membres dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de tenue de la dite assemblée. Elle peut comporter tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour et, à défaut, indiquer la date et le lieu où ces documents peuvent être consultés.

### **Article 19. QUORUM**

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement lors d'une première convocation que lorsque la majorité de ses membres titulaires du droit de vote est présente à la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est adressée dans un délai de huit (8) jours.

L'Assemblée Générale peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.

### **Article 20. DECISIONS A LA MAJORITE ABSOLUE**

Les décisions sont prises à la majorité simple (50% + 1). Toutefois sont décidées à la majorité absolue (2/3), les mesures suivantes :

- Modification des statuts de l'association.
- Dissolution de l'association.
- Modification du règlement intérieur.

### **Article 21. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE VOTE**

Nul ne peut participer au vote, ni être élu aux organes d'administration et de direction :

- s'il n'est pas à jour de ses cotisations pour les diplômés ENP
- s'il n'a pas exprimé par écrit sa volonté d'adhérer à l'AD-ENP pour les élèves, professeurs et cadres administratifs ENP
- s'il ne remplit pas les conditions fixées par le règlement intérieur.

### **Article 22. ORGANISATION DES DELIBERATIONS**

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à la réunion. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le membre empêché donne par écrit à un autre membre de son choix, pouvoir de voter en son nom. Un même membre ne peut avoir plus d'un mandat, lequel n'est valable que pour une seule séance.

### **Article 23. REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Les délibérations sont inscrites par ordre chronologique sur un registre des délibérations. Elles sont signées par les membres du bureau de séance de l'Assemblée Générale.

### **Article 24. LES OBSERVATEURS A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le Président de l'AD-ENP peut inviter, en qualité d'observateurs aux assemblées générales, des représentants d'autres associations, des personnalités ou des hôtes dont la contribution est jugée souhaitable.

## **CHAPITRE II : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 25. LE BUREAU EXECUTIF**

Le Bureau Exécutif est l'organe d'administration de l'AD-ENP. Le Président en assure la direction.

### **Article 26. COMPOSANTE DU BUREAU EXECUTIF**

Le Bureau Exécutif est composé de dix sept membres :

- Le Président,
- Le Directeur Exécutif, membre chargé de la permanence de l'AD-ENP,
- Le chargé de coordination du MESRS (responsable des relations avec les partenaires sociaux et les mouvements associatives),
- Six (6) Vice-présidents,
- Un Trésorier Général,
- Un Trésorier Adjoint,
- Six (06) Assesseurs.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale aux fonctions et à l'ordre prévus à l'article ci-dessus pour un mandat de deux (02) ans renouvelable.

### **Article 27. MISSION DU BUREAU EXECUTIF**

**Le bureau exécutif est chargé notamment de :**

- D'assurer l'application des dispositions statutaires et du règlement intérieur et veiller à leur respect.
- D'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale.
- De gérer le patrimoine de l'association.
- De déterminer les attributions de chaque vice-président et les missions des assesseurs (s'il y a lieu).
- D'établir le projet de règlement intérieur.
- De proposer les modifications aux statuts et règlement intérieur.
- D'arrêter le montant de la régie des menues dépenses.
- De proposer à l'assemblée générale toute mesure d'amélioration de l'organisation et de l'installation des instances de l'association.
- D'étudier les cas de radiations pour manquement grave de tout membre de l'association.
- D'élaborer le programme de travail de l'association.

Il est chargé en outre de :

- De proposer les nouvelles implantations éventuelles de l'association.

### **Article 28. REUNIONS DU BUREAU EXECUTIF**

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation de son Président ou du 1/3 de ses membres; avec un ordre du jour arrêté par celui-ci.

Les convocations sont adressées au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion, sauf urgence ou nécessité empêchant d'observer ce délai. Les documents y afférents sont joints à la convocation ou tenus à la disposition des membres du bureau au siège de l'AD-ENP.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire le Président désigne un intérimaire parmi



les Vice-présidents; les réunions sont dans ce cas présidées par ce Vice-président.

#### **Article 29. DECISIONS DU BUREAU EXECUTIF**

Le Bureau Exécutif arrête ses décisions à la majorité de ses membres (2/3). En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

#### **Article 30. MANDAT DU BUREAU**

Le Bureau est élu, par l'Assemblée Générale. La durée du mandat du Bureau est fixée à trois (3) années renouvelables une seule fois.

Les conditions d'éligibilité du Président et les modalités d'élection sont précisées par le règlement intérieur.

#### **Article 31. MISSIONS DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

Le Président représente l'AD-ENP dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé de:

- Représenter l'AD-ENP auprès de l'autorité publique,
- Ester en justice,
- Souscrire l'assurance en garantie des conséquences attachées à sa responsabilité civile,
- Convoquer les organes, présider et diriger les débats,
- Proposer l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée Générale,
- Animer et coordonner l'activité de l'ensemble des organes,
- Etablir semestriellement les bilans et synthèses sur la vie de l'AD-ENP,
- Organiser l'information en direction des adhérents,
- Préparer le rapport moral et financier et faire compte rendu à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur sa gestion,
- Faire connaître à l'autorité publique compétente, toute modification des Statuts et tout changement intervenu dans l'organe de direction au plus tard 30 jours à compter de la date de la prise de décision,
- Exercer l'autorité hiérarchique sur les travailleurs salariés de la permanence de la direction exécutive.
- Transmettre tout renseignement à l'autorité administrative habilitée à cet effet,
- Préparer le rapport moral et financier et en faire compte-rendu à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion de l'exercice ;
- Assurer l'autorité hiérarchique sur les travailleurs salariés de la permanence de la Direction Exécutive.

**Il est chargé en outre de représenter l'association vis à vis des tiers.**

#### **Article 32. CAS DE VACANCES DU POSTE DE PRESIDENT**

En cas de décès, de démission ou d'empêchement permanent du Président, le Bureau Exécutif doit constater la vacance du poste de Président. Le premier vice président assure l'intérim durant les trois (03) mois nécessaires à la convocation de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à élire le Président.

### **Article 33. MISSIONS DU TRESORIER GENERAL**

Le trésorier assisté du trésorier adjoint, est chargé des questions financières et comptables.

Il assure à ce titre :

- Le recouvrement des cotisations.
- La gestion des fonds et la tenue de l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'association.
- La tenue d'une régie de menues dépenses.

Les titres de dépenses sont signés par le trésorier et en cas d'empêchement par le trésorier adjoint.

## **CHAPITRE III : STRUCTURE DE CONSULTATION, D'ASSISTANCE ET DE PROSPECTIVE LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE PILOTAGE STRATEGIQUE DE L'ASSOCIATION (CORPS)**

### **Article 34. CONSTITUTION DU CORPS**

L'Assemblée générale désigne un **Conseil d'Orientation et de Pilotage Stratégique (CORPS)** composé de membres choisis, parmi les membres de l'AD-ENP, en raison de leur expérience au service de l'AD-ENP ainsi que de leur engagement à l'égard de l'AD-ENP.

La liste des membres du CORPS est proposée au vote de l'Assemblée Générale par le Président de l'AD-ENP.

Le CORPS a pour missions de :

- Veiller à la bonne orientation prospective de l'AD-ENP
- Formuler toute recommandation sur les questions en rapport avec les objectifs de l'AD-ENP à moyen et long terme;
- Eclairer le Bureau Exécutif sur toutes les questions qui lui sont soumises;
- Etablir une vision prospective de l'association en accord avec les intérêts et la modernisation de l'ENP conformes au niveau technologique mondial et à la réussite de l'école numérique;
- Etablir un plan de développement et adopte une stratégie;
- Précède, relaie et facilite l'action à court terme du bureau exécutif par l'élaboration d'un plan de développement pluriannuel pour l'association fixant les objectifs à moyen et long terme, la stratégie de développement des modalités de mise en œuvre avec l'animation des actions prioritaires à mener par le Bureau Exécutif organe d'application des décisions stratégiques arrêtées par le CORPS;

Le CORPS est présidé par le Président d'honneur de l'AD-ENP.

### **Article 35. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CORPS**

Le CORPS est composé comme suit :

- **Le Président** du CORPS en tant que Président d'honneur de l'AD-ENP;
- **Le Président** de l'AD-ENP;
- **Le Directeur de l'ENP** en poste, membre d'honneur ;
- **Le Directeur Exécutif** qui est le directeur exécutif du BE de l'association;
- **Trois (03) Représentant** des élèves ingénieurs (1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années);
- **Le Président du Centre des Activités des Polytechniciens (CAP)** membre d'honneur;
- **Deux (02) Professeurs émérites** de l'ENP.

Les membres du CORPS, au nombre de dix (10), y compris ceux déjà membres du Bureau Exécutif, sont choisis par le Président d'honneur sur proposition des membres du Bureau Exécutif pour une période égale au mandat du Bureau Exécutif.

Le CORPS se réunit à la demande de son Président qui préside et dirige les débats, une fois tous les quatre mois sur convocation du Président du CORPS.

Cette convocation est accompagnée d'un ordre du jour.

## **CHAPITRE IV : ORGANISATION INTERNE DE L'ASSOCIATION**

### **Article 36. LES COMMISSIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association peut créer en son sein toute commission ou groupe de travail nécessaire à son fonctionnement.

Les modalités de fonctionnement sont déterminées par le Règlement Intérieur.

### **Article 37. MEMBRES ET PRESIDENTS DES COMMISSIONS DE L'ASSOCIATION**

Chaque commission ou groupe de travail comprend quatre (04) membres au moins.

Elle (il) est animé (e) par un membre du bureau exécutif ou du CORPS.

<p><b>TITRE III:</b> <b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b></p>
--

## **CHAPITRE I : RESSOURCES ET PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION**

### **Article 38. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association sont, outre celles autorisées par la loi n°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012.

- les cotisations des membres,
- les revenus liés aux activités de l'association et à son patrimoine,
- les dons en espèces ou en nature et les legs,
- les revenus des quêtes,

- les subventions consenties par l'Etat, la Wilaya ou la Commune (ou tout organisme institutionnel).

**Article 39. FONDS PROVENANT DES LEGATIONS ET ONG ETRANGERES**

En dehors des relations de coopération dûment établies, il est interdit à l'association de recevoir des fonds provenant des légations et organisations non gouvernementales étrangères.

Ce financement est soumis à l'accord préalable de l'autorité compétente

**Article 40. UTILISATION DES RESSOURCES**

Les ressources qui proviennent des activités de l'association doivent être exclusivement utilisées pour la réalisation des buts fixés par les présents statuts et la législation en vigueur.

L'utilisation des ressources et des biens de l'association à des fins personnelles ou autres que celles prévues par les présents statuts, constituent un abus de biens sociaux et est réprimé comme tel, conformément à la législation en vigueur.

**Article 41. COMPTES BANCAIRES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources sont versées au compte unique BEA Agence d'Hussein Dey.

**CHAPITRE II : DEPENSES**

**Article 42.** Les dépenses de l'association comprennent toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des buts que lui assignent ses statuts.

**Article 43.** L'AD-ENP désigne un commissaire aux comptes qui se chargera de la validation de sa comptabilité à partie double, recettes et dépenses.  
Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, l'AD-ENP met à la disposition des organes de contrôles, le compte et les inventaires de ses biens qui découlent des subventions et aides publiques octroyés par l'Etat et les Collectivités Locales.

<p><b>TITRE IV</b> <b>RESOLUTION DES CONFLITS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</b></p>
---

**Article 44. DISSOLUTION VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION**

La dissolution volontaire de l'association est prononcée par l'assemblée générale selon le quorum (2/3) et la majorité absolue (2/3). Cette dissolution volontaire doit être notifiée à l'autorité qui l'a agréée.

L'assemblée, outre la dissolution, règle par sa délibération la dévolution des biens meubles et immeubles, conformément à la législation en vigueur.

**Article 45. REGLEMENT DES CAS DISCIPLINAIRES**

L'Assemblée Générale se prononce définitivement sur les cas disciplinaires.

**Article 46. ARTICLE 59 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges de toute nature entre les membres de l'association relèvent des statuts et, le cas échéant, des juridictions de droit commun. En cas de contentieux judiciaire, un huissier de justice est désigné pour inventorier ses biens, à l'initiative de la partie concernée.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE V</b> <b>DISPOSITIONS FINALES</b></p>
---

**Article 47. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION**

La modification des présents statuts est prononcée par l'assemblée générale selon le quorum (2/3) et la majorité absolue (2/3).

**Article 48. NOTIFICATION DES CHANGEMENTS**

Tous changements dans les organes de direction de l'association ainsi que toute modification de son statut, doivent faire l'objet de notification à l'autorité publique compétente dans les délais fixés par la loi en vigueur.

**Article 49. DISPOSITIONS EXPRESSES**

Outre les dispositions expresses ci-dessus prévues, le Règlement Intérieur précise d'une manière générale, toute question que l'Assemblée Générale juge utile de régler dans ce cadre.

Fait en Six (06) exemplaires originaux dont trois (03) déposés auprès des services compétents du Ministère de l'intérieur.

**A ALGER, Le 15 JUIN 2013**

Le Président

Le Directeur Exécutif



Belkacem BENNIKOUS

Mohamed BENBRAIKA

Banque Extérieure d'Algérie



بنك الجزائر الخارجي

**AGENCE : HUSSEIN DEY 22**  
**33, RUE DE TRIPOLI HUSSEIN DEY ALGER**  
Tél : 021 495370 / 71 FAX : 021 49 53 74 TELEX 65504

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**  
**R I B**

**BANQUE EXTERIEUR D'ALGERIE**  
**33 RUE DE TRIPOLI HUSSEIN DEY ALGER**  
**RELATION: ASSOCIATION-ADEP**  
**ASSOCIATION ACIENS ELEVES**  
**ADRESSE : AVENUE PASTEUR HASSEN BADI**  
**EL HARRACH / ALGER**

**CPTE DZD N° 2202250074/61**  
**CODE GUICHET 00022.**  
**CODE BANQUE 002**  
**SWIFT BEXADZAL DOE.**

Banque Extérieure d'Algérie  
Agence HUSSEIN-DEY  
33, Rue de Tripoli H. DEY ALGER  
Tél: 021.49.53.70/71 - Fax: 021.49.53.74  
Télex: CS.584 - L.D. 021.49.53.52

Siège Social : 11 Boulevard Colonel Amirouche - Alger  
BP 323 Alger Gare - R.C. 0011452 B 00  
Spa au Capital de 24 500 000 000 DA

مقر الشركة : 11 شارع العقيد عميروش الجزائر  
ص.ب 323 الجزائر محطة - السجل التجاري 00 ب 0011452